

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE637

présenté par
M. Peiro, rapporteur

ARTICLE 2

A la fin de l'alinéa 25, supprimer les mots :

« en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le renvoi à un décret en Conseil d'État alourdit la procédure permettant de fixer la liste des opérateurs et des informations à transmettre à FranceAgriMer pour alimenter notamment l'Observatoire des prix et des marges.

Dans un objectif de simplification, il est préférable de maintenir le renvoi à un décret simple prévu par l'article L. 621-8 du code rural et de la pêche maritime actuellement en vigueur.